

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 23 février 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**  
**N°**

**Service instructeur**

DSOL - Service de la tarification des  
établissements

**Service consulté**

**CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE POUR L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES FONDATION OSTERMANN A  
COLMAR**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention, jointe en annexe, relative à l'habilitation à l'aide sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Fondation Ostermann » à COLMAR et d'autoriser la signature de celle-ci par la Présidente du Conseil départemental.

La fondation Ostermann, située 2 rue Jacques Preiss à COLMAR, est un EHPA non médicalisé, de 16 places non autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

A titre d'information, le Département compte deux EHPA, le second étant la Résidence Saint-Gilles, d'une capacité de 106 places et bénéficiant, à ce jour, d'une habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places.

L'habilitation à l'aide sociale permet à une personne âgée, dont les ressources ou celles du conjoint et des obligés alimentaires sont insuffisantes pour faire face aux frais d'hébergement en établissement, de bénéficier, à titre subsidiaire, d'une prise en charge de la collectivité au titre de l'aide sociale départementale.

Suite à la demande d'habilitation à l'aide sociale faite par la fondation Ostermann, au regard de ses difficultés de remplissage (seulement 6 résidents en 2017), il est envisagé, dans une volonté de pérennisation de la structure et au regard du faible impact financier de cette mesure sur le budget de fonctionnement départemental (prix de journée de l'ordre de 47 €), de donner suite à cette demande.

Il vous est par conséquent proposé d'habiliter l'EHPA de la fondation Ostermann pour la totalité de sa capacité au moyen d'une convention d'habilitation à l'aide sociale.

Celle-ci prévoit à compter de sa date d'effet, les tarifs hébergement suivants :

- Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, le prix de journée « Hébergement » est celui fixé chaque année par arrêté de tarification de la Présidente du Conseil départemental en application du taux de reconduction fixé chaque année par l'assemblée plénière.
- Pour les résidents payants, les prix de journée sont fixés librement, à l'entrée dans l'établissement, par l'organisme gestionnaire dans le cadre du contrat de séjour. Une fois fixés, ces derniers évoluent dans la limite du pourcentage fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie conformément à l'article L. 342-3 du CASF, basé sur l'évolution des coûts de construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.
- En cas de projet architectural significatif, les deux catégories de tarifs seront majorées d'un surcoût correspondant à l'impact financier de l'opération, tel que calculé par le service de la tarification des établissements.

Par ailleurs, l'établissement s'engage au travers de cette convention à :

- offrir aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans leur demander de supplément financier,
- ne pas créer d'écart significatif entre le tarif aide sociale et les tarifs libres, applicables aux résidents payants,
- respecter l'ensemble des normes de sécurité en vigueur pour sa catégorie d'établissement et de manière générale à se conformer aux avis de la commission de sécurité.

La 4<sup>ème</sup> Commission –Solidarité et Autonomie – a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative à l'habilitation à l'aide sociale pour l'EHPA « Fondation Ostermann » à COLMAR,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT